

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances – Décision modificative n°3
 - 2- Finances – Remboursements de frais à des tiers
 - 3- Finances – Fonds de solidarité « Aléas climatiques » en faveur des exploitations agricoles et organisations sinistrées par l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021
 - 4- Urbanisme – ZAC de « la Plaine » - Projet de dossier de création de ZAC comprenant l'Etude d'impact – Demande d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Définition des modalités de la participation du public
 - 5- Urbanisme / Foncier – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AH 2 AH 289 et AH 290
 - 6- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 33
 - 7- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie « a » de la parcelle AM 160
 - 8- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie « a » de la parcelle AM 161
 - 9- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 182 suite à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d'une cession par voie d'adjudication
 - 10- Urbanisme – Mise à jour de la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2021
 - 11- CABM – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'achat de matériel éducatif, de formulaires et documents réglementaires, de papier et d'enveloppes vierges et de fournitures de bureau
 - 12- CABM – Convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de Boujan sur Libron relative au service commun de lecture publique
 - 13- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020
 - 14- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2020
 - 15- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – RPSQ-ANC – Exercice 2020
 - 16- CDG 34 – Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34
 - 17- Personnel – Création d'un emploi CUI-PEC (Parcours Emploi Compétences)
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, DUMOULIN Alexandre.

Absents procurations : JAMME-SERRES Arnaud (LONG Jean-Emmanuel), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), DUIVON Stéphane (ALBERT Sylvie), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane).

Mr LONG Jean-Emmanuel est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 23 septembre 2021 est approuvé.

Décisions 2021

| | OBJET | MOTIF |
|----|---|---|
| 29 | Exercice du droit de préemption urbain a l'occasion de la cession par voie d'adjudication d'un immeuble à usage professionnel comprenant un bâtiment et une cour cadastrée section AC n°182 sis 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestie – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à Mr AHMET ERBAS et à Mme RAHIME ECKER | La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AC n°182 au prix de cent quatre mille euros (104 000 €) ; auquel s'ajoutera le montant des frais qui s'élève à la somme de 3 993.39 € afin de créer une annexe aux ateliers municipaux, qui permettra notamment le stockage de matériels et le stationnement des engins de chantier. |
| 30 | Modification de la régie fêtes et cérémonies | La régie encaisse en sus les produits suivants : -Droits d'entrée pour les repas séniors pour le compte de tiers(CCAS) ; le reversement se fera par un mandat du Budget Principal pour le reversement au budget du CCAS |
| 31 | Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 2 du chapitre 020 « dépenses imprévues » | Virement depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement : - 5 076.00 € vers les comptes : - Opération 329 article 202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme + 1 140.00 € - Opération 366 article 2031 : Frais d'études : + 3 936.00 € |

| | | |
|----|--|--|
| 32 | Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'Aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron | Il est conclu l'avenant n°1 au marché d'Aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron avec le Groupement OMLB ARCHITECTURE – Cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT – Groupe ARTELIA représenté par Monsieur Olivier MARTY, Mandataire, Gérant d'OMLB ARCHITECTURE, sis 3 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en plus-value + 3 280.00 € HT, soit 3 936.00 € TTC représentant une plus-value de 7.29 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 48 280.00 € H.T, soit 59 936.00 € T.T.C. |
| 33 | Fixation des tarifs des repas séniors | Le prix des « repas séniors » est fixé à 5 €. |
| 34 | Attribution du marché subséquent n°1 « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 » - création de deux parkings rue Lamartine | Il est conclu le marché subséquent n°1 portant sur la création de deux parkings rue Lamartine avec l'entreprise BRAULT TP représentée par Monsieur Guillaume BRAULT, Président – Route de Lespignan – 34554 BEZIERS Cedex. Le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de 53 606,50 € HT , soit 64 327,80 € TTC . Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021. |
| 35 | Convention d'assistance juridique à la Commune de Boujan sur Libron en matière de création de ZAC et désignation d'un aménageur | Il est conclu une convention d'assistance juridique en vue de l'assistance juridique et le pilotage de la procédure de création de ZAC et de désignation d'un aménageur avec la SELARL VALETTE-BERTHELSEN représentée par Maître Eric VALETTE-BERTHELSEN sise Espace Pitot – Bâtiment B – 110 place Jean Mirouze – 34 000 MONTPELLIER. Le montant à engager au titre de la convention est établi comme suit : -phase 1 : Création de la ZAC : 2 500 € HT ; soit 3 000 € TTC. -phase 2 : Désignation de l'aménageur : 3 000 € HT ; soit 3 600 € TTC. Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021. |
| 36 | Attribution du marché subséquent n°2 « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 » - Allée du Monestié, Rue du Muscat, Rue Paul Langevin, Rue Jean Perrin, Rue Blaise Pascal | Il est conclu le marché subséquent n°2 portant sur la réfection de l'Allée du Monestié, de la Rue du Muscat, de la Rue Paul Langevin, de la Rue Jean Perrin, de la Rue Blaise Pascal avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE représentée par Monsieur Vincent GLOUBOKII, Directeur d'Agence – 28 avenue de Pézénas – 34 630 SAINT THIBERY. Le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de 160 016.45 € HT , soit 192 019.74 € TTC . Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur l'exercice 2021. |

DOSSIER N°1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2021 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** + 73 742,63 €
- **Section d'investissement:** + 1 312 001,39 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2021.

DOSSIER N°2

OBJET : FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

-Mr Jean Luc GELLIS demeurant 8 rue Georges Brassens – 34760 BOUJAN SUR LIBRON a organisé un concert en période estivale sur la Commune et a réglé la somme de 55.29 € TTC à la SACEM lors de la déclaration de ladite manifestation.

-Mr Philippe PUEL, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe employé au sein des Services Techniques de la Commune a payé la somme de 145 € auprès de son médecin alors qu'il était en situation d'accident de travail.

-Mr Guillaume CHRETIENNOT, Adjoint Technique employé au sein des Services Techniques de la Commune a payé la somme de 25 € auprès de son médecin alors qu'il était en situation d'accident de travail.

Les sommes payées par ces tiers auraient dû être pris en charge par le Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la prise en charge par la Ville des sommes engagées par les tiers ci-dessus identifiés,
- L'autoriser à procéder au remboursement auprès des tiers et à clôturer ces dossiers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE** la prise en charge par la Ville des sommes engagées par les tiers ci-dessus identifiés,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement auprès des tiers et à clôturer ces dossiers.

DOSSIER N°3

OBJET : FINANCES – FONDS DE SOLIDARITE « ALEAS CLIMATIQUES » EN FAVEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ORGANISATIONS SINISTREES PAR L'EPISODE DE GEL DES 7 ET 8 AVRIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CABM en date du 15 novembre 2021,

CONSIDERANT que la population DGF légale de la Commune au 1^{er} janvier 2021 est de 3 488 habitants,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la Commune.

Il précise que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes, à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations, des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la Commune et de l'intercommunalité.

Au vu de l'urgence de la situation, l'AMF34 a mis en place un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel dont la gestion a été confiée à la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre de ce fonds de solidarité a été validée par le Préfet, qui accepte compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, le principe d'une participation du bloc communal (communes et EPCI).

Dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'abonder le Fonds départemental à hauteur de 0,50 cts/habitant ; soit 1 744 € ; la CABEM abondant également à hauteur de 0,50 cts/habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'abonder le fonds départemental de soutien aux agriculteurs à hauteur de 0,50 cts/habitant ; soit 1 744 €,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abonder le fonds départemental de soutien aux agriculteurs à hauteur de à hauteur de 0,50 cts/habitant ; soit 1 744 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – ZAC DE « LA PLAINE » - PROJET DOSSIER CREATION DE ZAC COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT – DEMANDE D'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – DEFINITION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 VI, L 123-19 et R 122-7

VU la délibération n°2015- 40 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 9 juillet 2015 portant sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone « AU1 » de la Plaine et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant notamment le secteur « de la Plaine » classé en zone « AU1 » ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation dudit secteur, dans le respect des objectifs du PLU de la Commune.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone « AU1 » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC et par cette même délibération, il a été défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact, qui est l'un des éléments essentiels du dossier, a depuis été établi et Monsieur le Maire en présente le contenu à l'assemblée.

Ce dossier comprend, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, les éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- L'étude d'impact définie à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Ce dossier précise également que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone.

(I)- Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, ce dossier comprenant l'étude d'impact doit et avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, être transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ainsi et préalablement à la création de la ZAC, il convient de transmettre pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact à Mission Régionale d'Autorité environnementale, rappel étant fait que son avis doit intervenir dans le délai de deux mois de saisine, à défaut d'être réputé ne pas avoir d'observation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour lui transmettre pour avis le dossier de la ZAC de « la Plaine » comprenant l'étude d'impact afin de permettre à la Commune d'approuver le dossier de création de ladite ZAC.

(II)- Par ailleurs et toujours préalablement à la création de la ZAC, Monsieur le Maire indique que l'article L 122-1 VI du Code de l'Environnement précise que le maître d'ouvrage qui est tenu de produire une étude d'impact doit la mettre à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L 123-2 du Code de l'environnement ou de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

La création de la ZAC n'étant pas soumise à enquête publique (art. L 123-2 et R 123-1 II 1° du Code de l'Environnement) c'est la participation du public par voie électronique qui devra donc être mise en œuvre à compter de la délivrance de l'avis que doit rendre la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient donc d'organiser la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Il est ainsi proposé de soumettre à la participation du public, sur le site internet de la Commune, un dossier comprenant le projet de dossier de création de la ZAC, son étude d'impact, les avis qui auront été émis dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et ce, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé, par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil Municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-Prendre acte du projet de dossier de création de la ZAC de « la Plaine » qui a été établi et présenté en Conseil, annexé au terme des présentes

-L'autoriser à saisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour lui transmettre pour avis le projet de dossier de création de la ZAC de « la Plaine » comprenant l'étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, afin de permettre à la Commune de poursuivre la procédure en vue d'approuver le dossier de création de la ZAC.

-Approuver les modalités de la participation du public par voie électronique telles que ci-dessus présentées.

-Dire que la présente délibération sera affichée un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers dans le cadre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

PREND acte du projet de dossier de création de la ZAC de « la Plaine » qui a été établi et présenté en Conseil, annexé au terme des présentes

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour lui transmettre pour avis le projet de dossier de création de la ZAC de « la Plaine » comprenant l'étude d'impact conformément aux dispositions de

l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, afin de permettre à la Commune de poursuivre la procédure en vue d'approuver le dossier de création de la ZAC.

APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique telles que ci-dessus présentées.

DIT que la présente délibération sera affichée un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers dans le cadre du contrôle de légalité.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AH 2, AH 289 ET AH 290

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

La Commune de Boujan sur Libron est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290, qui abrite les anciens locaux des services Techniques et l'ancienne aire de lavage.

Aujourd'hui ces installations sont vétustes et non fonctionnelles et l'ensemble immobilier est fermé.

La Commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la Commune d'en disposer, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2 (d'une contenance de 101 m²), AH n°289 (d'une contenance de 132 m²), et AH n° 290 (d'une contenance de 1991 m²); soit une contenance totale de 2 224 m² pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public et être intégré au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290,
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

-CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290,

-APPROUVE son déclassement du domaine public,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°6

OBJET : URBANISME / FONCIER – CREATION D’UN PARC COMPORTANT UNE ZONE DE BIODIVERSITE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L’ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 33

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération n°2021- 25 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l’acquisition des parcelles AM 31 et AM 146,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d’un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n’est pas tenue de solliciter l’avis des Domaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante le projet de création d’un parc comportant une zone de biodiversité en bordure du Libron.

Ce projet, situé au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d’épuration présentera des atouts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques. Il sera alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d’épuration.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a, lors de la séance du 29 juin 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l’acquisition des parcelles AM 31 et AM 146.

Il est également nécessaire d’acquérir la parcelle AM 33 d’une contenance de 5 190 m² sise « Grand Champs » - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mme Sylvie LUNES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer les documents relatifs à l’acquisition de la parcelle cadastrée AM 33 pour un montant de 8 304 € ainsi qu’à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d’acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l’acquisition de la parcelle cadastrée AM 33 pour un montant de 8 304 € ainsi qu’à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME / FONCIER – CREATION D'UN PARC COMPORTANT UNE ZONE DE BIODIVERSITE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARTIE « A » DE LA PARCELLE AM 160

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération n°2021- 25 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 31 et AM 146,

VU la délibération n°2021-53 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 33,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un parc comportant une zone de biodiversité en bordure du Libron.

Ce projet, situé au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration présentera des atouts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques. Il sera alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d'épuration.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a, lors de la séance du 29 juin 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 31 et AM 146 et lors de la séance du 2 décembre 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 33.

Il est également nécessaire d'acquérir la partie « a » d'une contenance de 5 742 m² de la parcelle cadastrée AM 160 d'une contenance totale de 8 896 m² sise « Grand Champs » - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mme Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie « a » d'une contenance de 5 742 m² de la parcelle cadastrée AM 160 pour un montant de 9 187.20 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée pour l'acquisition de la partie « a » d'une contenance de 5 742 m² de la parcelle cadastrée AM 160 pour un montant de 9 187.20 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°8

OBJET : URBANISME / FONCIER – CREATION D'UN PARC COMPORTANT UNE ZONE DE BIODIVERSITE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARTIE « A » DE LA PARCELLE AM 161

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération n°2021- 25 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 31 et AM 146,

VU la délibération n°2021-53 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 33,

VU la délibération n°2021-54 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie « a » de la parcelle AM 160,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un parc comportant une zone de biodiversité en bordure du Libron.

Ce projet, situé au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration présentera des atouts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques. Il sera alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d'épuration.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a, lors de la séance du 29 juin 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 31 et AM 146, et lors de la séance du 2 décembre 2021, autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AM 33 et de la partie « a » de la parcelle AM 160.

Il est également nécessaire d'acquérir la partie « a » d'une contenance de 2 896 m² de la parcelle cadastrée AM 161 d'une contenance totale de 8 896 m² sise « Grand Champs » - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mr Christophe CALLEGARI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie « a » d'une contenance de 2 896 m² de la parcelle cadastrée AM 161 pour un montant de 4 633.60 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la partie a) d'une contenance de 2 896 m² de la parcelle cadastrée AM 161 pour un montant de 4 633.60 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°9

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 182 SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION D'UNE CESSION PAR VOIE D'ADJUDICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 04 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération n° 2016-30 en date du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le Droit de Préemption défini par l'article L 214-1 du même Code (21°),

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU le courrier en date du 3 août 2021 reçu en mairie le 5 août 2021, par lequel le Tribunal Judiciaire de Béziers a signifié à la Commune la vente par adjudication la parcelle cadastrée section AC n°182 pour une mise à prix de 33 000 €,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, la Commune, bénéficiaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'adjudication, pour faire connaître au Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Béziers de sa décision de faire valoir son droit de préemption par acte d'huissier de Justice ; cet acte devant comporter les noms et domicile du bénéficiaire de ce droit de préemption et emportant substitution pure et simple à l'adjudication,

CONSIDERANT que les locaux actuels dédiés aux Services Techniques Municipaux s'avèrent insuffisants, et que cette acquisition permettra la création d'une annexe aux ateliers municipaux, et notamment le stockage de matériels et le stationnement des engins de chantier,

CONSIDERANT dès lors que cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général pour la Collectivité,

CONSIDERANT que la vente par adjudication a eu lieu le 7 septembre 2021 pour la somme de 104 000 € auquel s'ajoute le montant des frais annexes,

CONSIDERANT la décision n° 2021-0029 en date du 24 septembre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la cession par voie d'adjudication d'un immeuble à usage professionnel comprenant un bâtiment et une cour cadastrée section AC n°182 sis 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mr Ahmet ERBAS et à Mme Rahime ECKER,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions par adjudication d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par Décision n°2021-0029 en date du 24 septembre 2021, la Commune de Boujan sur Libron a exercé son droit de préemption à l'occasion de la cession par voie d'adjudication d'un immeuble à usage professionnel comprenant un bâtiment et une cour cadastrée section AC n°182 d'une contenance totale de 444 m² sis 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant à Mr Ahmet ERBAS et à Mme Rahime ECKER.

L'acquisition de la parcelle AC 182 permettra la création d'une annexe aux ateliers municipaux, et notamment le stockage de matériels et le stationnement des engins de chantier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 182 sise 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 104 000 € auquel s'ajoutera le montant des frais qui s'élève à la somme de 5 472,99€ (acte d'huissiers, honoraires, frais divers) ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 182 d'une contenance totale de 444 m² sise 3 rue de l'Occitanie – ZAE Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 104 000 € auquel s'ajoutera le montant des frais qui s'élève à la somme de 5 472,99€ (acte d'huissiers, honoraires, frais divers) ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N°10

OBJET : URBANISME – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2021,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est dotée d'un logiciel performant de SIG (Système d'Information Géographique) permettant de calculer précisément la longueur des voiries communales. Ainsi, pour l'exercice 2021, la longueur de la voirie communale établie par la CABM est de 20 350 mètres. (Carte ci annexée)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la longueur de la voirie communale pour l'exercice 2021 ; à savoir 20 350 mètres.

DELIBERATION N°11

OBJET : CABM – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE POUR L'ACHAT DE MATERIEL EDUCATIF, DE FORMULAIRES ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES, DE PAPIER ET D'ENVELOPPES VIERGES ET DE FOURNITURES DE BUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-283 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) en date du 4 octobre 2021 relative à la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel éducatif (lot n°1), de formulaires et documents règlementaires (lot n°2), de papier et d'enveloppes vierges (lot 3) et de fournitures de bureaux (lot n°4),

VU le projet de convention constitutive dudit groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant la CABM comme coordonnateur de groupement,

CONSIDERANT que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Boujan sur Libron, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de participer au groupement de commande pour l'achat de formulaires et documents réglementaires (lot n°2), de papier et d'enveloppes vierges (lot n°3) et de fournitures de bureau (lot n°4),

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblées délibérantes que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres procèdent chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de matériel et fournitures diverses.

Dans une logique de rationalisation des achats, il est opportun de favoriser la coopération en matière de marchés publics.

A cet effet, la CABM propose la création d'un groupement de commandes, composé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des communes souhaitant en être membres, régi par le Code de la Commande Publique, selon les modalités de la convention ci-annexée.

Ladite convention a pour objet de créer le groupement de commandes entre la CABM et les Communes adhérentes et d'en préciser les modalités de fonctionnement, en vue de l'achat mutualisé de matériel éducatif, formulaires et documents réglementaires, papier et enveloppes vierges et fournitures administratives. Le Coordonnateur désigné est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum. Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord cadre est défini comme suit : seuil minimum annuel : 240.030,00 € HT, et seuil maximum annuel : 322.800,00 € HT.

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Les montants seront identiques pour chaque reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande entre les communes et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et précise que la Commune de Boujan sur Libron participe à ce marché groupé pour l'achat de formulaires et documents réglementaires (lot n°2), de papier et d'enveloppes vierges (lot n°3) et de fournitures de bureau (lot n°4).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la participation de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de formulaires et documents réglementaires (lot n°2), de papier et d'enveloppes vierges (lot n°3) et de fournitures de bureau (lot n°4),
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération,
- L'autoriser à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la participation de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de formulaires et documents réglementaires (lot n°2), de papier et d'enveloppes vierges (lot n°3) et de fournitures de bureau (lot n°4),
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement,

DELIBERATION N°12

OBJET : CABM – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté Préfectoral n°2018-I-052 du 19/01/2018 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la convention originelle de mise à disposition adoptée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et par le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron par délibération du 10 Décembre 2018,

VU la charte de la lecture publique adoptée le 31 octobre 2019 en Conseil de Gouvernance du Service Commun de lecture publique,

En 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres ont souhaité la création d'un service commun de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

La mise en commun implique que la même énergie doit irriguer le territoire pour accueillir, écouter, proposer, fidéliser l'accès à l'information et à la formation et pour que l'équité territoriale, en matière d'accès à la lecture publique, continue à se développer. Cette démarche défend un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services des bibliothèques/médiathèques, véritables lieux culturels et sociaux.

La Charte de Lecture Publique de l'Agglo Béziers-Méditerranée a défini dans le cadre de la mutualisation les axes de Lecture Publique du territoire :

- L'accès à la connaissance et la transmission des savoirs
- Le lien social
- La médiation

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention sur les mêmes bases et modes d'organisation que la précédente. (convention ci annexée)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'adhésion au service commun de lecture publique ci annexée
- L'autoriser à signer ladite convention et les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention d'adhésion au service commun de lecture publique ci annexée

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N°13

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE – EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°212 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 12 juillet 2021 relative au prix et à la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement collectif pour l’année 2020,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l’eau potable pour l’exercice 2020 transmis par la CABM en date du 25 octobre 2021,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l’eau potable de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l’eau potable au titre de l’exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l’eau potable au titre de l’exercice 2020.

DELIBERATION N°14

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°212 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 12 juillet 2021 relative au prix et à la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement collectif pour l’année 2020,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l’assainissement collectif pour l’exercice 2020 transmis par la CABM en date du 25 octobre 2021,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l’assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l’assainissement collectif au titre de l’exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l’assainissement collectif au titre de l’exercice 2020.

DELIBERATION N°15

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – (RPQS-ANC) – EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2019 transmis par la CABM le 12 octobre 2021,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°16

OBJET : CDG 34 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2-1,

VU la délibération n°2016-33 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 20 mai 2016 autorisant le lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels,

VU la délibération n°2017-41 en date du 3 Octobre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron décidant de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

VU la délibération n°2018-18 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 13 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34,

CONSIDERANT que la Collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

CONDIDERANT que la Commune est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels transmis par le Centre de Gestion 34,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Boujan sur Libron a signé en 2018 une convention avec le Centre de Gestion 34 afin que ce dernier apporte l'appui et le soutien du Pôle Hygiène et Sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Cette dernière est arrivée à échéance courant 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels afin notamment, de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER), d'évaluer et d'intégrer les Risques Psycho Sociaux (RPS) à ce dernier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention.

Le tarif s'élève à 220 € par demi-journée d'intervention.

La convention ci annexée est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. (ci annexée)
- L'autoriser à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. (ci annexée)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°17

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,

VU la circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 9 mois renouvelable une fois à hauteur de 25h/semaine pour renforcer le Service Animation. La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les documents annexes sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire